

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 20 avril 2018

3^{ème} Commission
N° CP-2018-4-3-1

Service instructeur
DIRT - Direction des routes

Service consulté

LIAISON A 35/RD 83 À HAUTEUR D'ENSISHEIM
1ÈRE PHASE : A 35/RD 201
PROROGATION DÉCLARATION DE PROJET ET ARRÊTÉ DE DUP

Résumé : Le présent rapport a pour objet de réitérer la déclaration de projet prise par le Département le 17 mai 2013 et d'approuver la demande de prorogation de l'arrêté n° 2013-161-0006 du 10 juin 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de liaison routière entre l'A35 et la RD83 sur le ban des communes d'ENSISHEIM et de REGUISHEIM.
Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 3ème commission réunie le 2/03/2018.

Les communes d'ENSISHEIM et d'UNGERSHEIM présentent des secteurs d'activités économiques, situés entre les deux bourgs, le long de la RD 4bis.

Au regard de cette localisation, ces zones d'activités ne sont pas desservies directement et facilement depuis les principaux axes de transport du département, que sont l'autoroute A 35, la RD 83 et la RD 430.

L'important trafic poids lourds généré par ces activités doit traverser les secteurs urbanisés d'ENSISHEIM et UNGERSHEIM afin de rejoindre ces routes importantes, entraînant de nombreuses gênes et nuisances pour les habitants ainsi qu'une insécurité dans la traversée des bourgs.

Aussi, de manière à réduire les nuisances pour les habitants tout en améliorant les conditions de circulation, une voie de liaison entre l'autoroute A 35 et la RD 83 pourrait être aménagée.

Les points de raccordement pressentis sont localisés au droit :

- de l'échangeur A 35/RD 2 sur ENSISHEIM ;
- de l'échangeur RD 430/RD 44 sur UNGERSHEIM, permettant un accès à la RD 83.

Cette voie de liaison étant réalisée en plusieurs tronçons successifs, elle constitue un « programme d'aménagement ». Ce programme a pour objectif de mieux desservir les secteurs d'activités économiques présents entre les communes d'ENSISHEIM et d'UNGERSHEIM.

La première partie de ce projet consiste en la création d'une voie de liaison entre l'autoroute A 35 et la RD 201, de manière à réduire le flux de trafic transitant à travers le centre d'ENSISHEIM, à améliorer la desserte de la zone d'activités de La Passerelle et à réduire les nuisances sonores au niveau des habitations Est du bourg d'ENSISHEIM.

La mise en service de la liaison aura des effets positifs sur les déplacements, sur la sécurité et, de manière plus générale, sur le cadre de vie des habitants d'ENSISHEIM.

L'opération a également comme objectif essentiel la mise en sécurité de la liaison entre l'autoroute A 35 et la RD 201, ainsi que des carrefours de l'échangeur A 35 avec la RD 2.

Par délibération du 4 septembre 2009, la Commission permanente a approuvé le dossier des études d'avant-projet de cette liaison, a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant de 6,8 M€ TTC, a sollicité l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et a décidé de solliciter, le cas échéant, le recours à l'expropriation si les accords amiables ne peuvent intervenir.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 octobre 2012 au 26 novembre 2012 inclus.

Par délibération du 17 mai 2013, la Commission permanente a pris acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur et a déclaré d'intérêt général le projet de réalisation de cette liaison en prononçant la déclaration de projet de l'opération.

L'arrêté préfectoral n° 2013-161-0006 du 10 juin 2013 a déclaré d'utilité publique ce projet sur les communes d'ENSISHEIM et de REGUISHEIM.

La durée de validité de ces déclarations étant de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L 126-1 et R 123-24 du Code de l'environnement, je vous propose :

- de proroger, pour une période de 5 ans, la déclaration de projet de liaison entre l'A 35 et la RD 83 à hauteur d'ENSISHEIM prononcée par délibération de la Commission permanente du 17 mai 2013, dont les mentions principales sont reprises dans l'annexe à la présente délibération ;
- de solliciter, auprès du Préfet, la prorogation de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet, pour une nouvelle période de 5 ans.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT